Ville de
Pont-Sainte-Maxence

RÈGLEMENT
TRAIL LA PONT'OISE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation au trail la Pont 'Oise, organisé par la ville de Pont-Sainte-Maxence.

La participation à l'une des épreuves implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, des consignes de sécurité communiquées par l'organisation et, plus généralement, des règles applicables aux manifestations de running et de trail.

L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter ponctuellement l'organisation pour des motifs de sécurité, de réglementation, de conditions météorologiques ou en cas de force majeure.

Article 2 – Organisateur

Le trail la Pont'Oise est organisé par la ville de Pont-Sainte-Maxence.

L'organisation est assurée sous la responsabilité de la collectivité organisatrice, avec le concours des services municipaux, bénévoles, signaleurs, prestataires et services de secours nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 – Épreuves et parcours : date, horaires et parcours

Le trail La Pont'Oise se déroule à Pont-Sainte-Maxence, dans le courant du mois de novembre.

Les départs sont donnés depuis le gymnase la Salamandre. Les lieux précis de départ sont ceux indiqués ci-dessous. Les arrivées sont organisées selon le dispositif arrêté par la Ville.

Un briefing de sécurité est organisé avant chaque départ. Les participants doivent en prendre connaissance et respecter les consignes qui y sont données.

Le parcours détaillé, les éventuels points de contrôle, les ravitaillements, les zones techniques et les modalités d'accès des secours pourront être communiqués sur les supports officiels de l'épreuve et/ou dans les informations pratiques remises aux participants.

Les parcours sont balisés par les organisateurs. En cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, de circulation, de météo, de protection des espaces naturels ou en cas de force majeure, l'organisateur peut modifier le parcours, les horaires ou les modalités de départ et d'arrivée.

• 600 m : départ à 16h30 – courses enfants

• 1,2 km (2 boucles) : départ à 16h45 – course enfants

• 25 km : départ à 17h00

• 15 km : départ à 18h00

• 8 km : départ à 18h15

Épreuves	Horaires de départ	Temps maximal	Lieux des départs et arrivées
600 m	16h30	Aucune limite fixée	Gymnase la Salamandre Rue du Stade
1,2 km	16h45	Aucune limite fixée	
8 km	18h15	2h00	
15 km	18h00	2h30	
25 km	17h00	3h30	

Article 4 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux participants répondant aux conditions d'âge et de santé prévues par la réglementation applicable à la manifestation.

• 600 m: enfants nés du 01/01/2021 au 31/12/2024

• 1,2 km : enfants nés avant le 31/12/2016

• 8 km : participants nés avant le 31/12/2010

• 15 km : participants nés avant le 31/12/2010

• 25 km : participants nés avant le 31/12/2008

Pour les participants majeurs, la présentation d'une licence sportive admise par la réglementation en vigueur ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide est exigée selon le statut du participant et les règles applicables à l'épreuve.

Pour les participants mineurs, les justificatifs de santé exigés par la réglementation en vigueur doivent être fournis. Une autorisation parentale ou du représentant légal est obligatoire.

Aucun dossard ne sera remis si les justificatifs exigés ne sont pas valides, complets et contrôlables par l'organisation.

Des équipement de sécurité sont exigés: la lampe frontale est obligatoire pour chaque coureur. Tout dispositif de signalisation ou équipement complémentaire rendu obligatoire par l'organisateur devra être porté et utilisé pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 5 – Inscription et tarifs

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur la plateforme d'inscription retenue par l'organisateur. **Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de l'événement.**

Les modalités d'ouverture et de clôture des inscriptions sont celles publiées par l'organisateur. Toute inscription peut être clôturée avant la date annoncée en cas d'atteinte de la capacité maximale d'une épreuve.

Le retrait du dossard est effectué selon les créneaux communiqués par l'organisation, sur présentation des justificatifs éventuellement demandés et, lorsque cela est requis, d'une pièce d'identité.

Épreuve	**Tarif 2026**
600 m	2€ (+frais de service)
1,2 km	2€ (+frais de service)
8 km	10€ (+frais de service)
16 km	15€ (+frais de service)
25 km	19€ (+frais de service)

Article 6 – Transfert, revente et remboursement du dossard

Le dossard est nominatif. Toute revente ou cession de dossard à un tiers sans modification officielle de l'inscription est interdite.

Lorsqu'une procédure de transfert est autorisée par l'organisation, elle doit être réalisée exclusivement par le biais de l'organisateur et avant la date indiquée. Le bénéficiaire du transfert doit remplir les mêmes conditions de participation que le titulaire initial.

Le transfert ou la revente non déclarés peuvent entraîner la disqualification du participant et l'exclusion de l'épreuve, notamment en cas de justificatif de santé non conforme.

Les modalités de remboursement, d'annulation individuelle et de transfert doivent être communiquées au moment de l'inscription. Toute clause de non-remboursement s'applique sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 7 – Sécurité

La sécurité routière et la sécurité médicale sont assurées sur le parcours selon le dispositif arrêté par l'organisateur. Le dispositif prévisionnel de secours (DPS), les moyens médicaux et les moyens d'intervention sont dimensionnés conformément aux exigences réglementaires applicables à la manifestation.

Des signaleurs peuvent être positionnés aux points nécessaires à la sécurisation des traversées et intersections. Les participants doivent impérativement respecter leurs indications, ainsi que celles des forces de l'ordre, des services de secours et de l'organisation.

Les services médicaux ou le directeur de course peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales ou de sécurité. Cette décision s'impose au participant.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation ou à un poste de secours afin de permettre son enregistrement et, si nécessaire, son retour vers la zone d'arrivée.

Chaque participant doit disposer d'un téléphone portable chargé et en état de fonctionnement lorsque l'organisation le recommande ou l'exige.

L'assistance entre coureurs est de mise : tout participant témoin d'un accident ou d'une situation de détresse doit porter assistance dans la mesure de ses capacités, alerter l'organisation ou les secours et communiquer sa position aussi précisément que possible.

Un concurrent ne peut ignorer volontairement un participant en difficulté sans avoir, au minimum, donné l'alerte lorsque la situation le justifie.

Les chiens et animaux accompagnants sont interdits sur les parcours, conformément au règlement existant.

Article 8 – Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Les participants licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence, dans les limites de celles-ci. Les participants non couverts par une assurance individuelle adaptée sont invités à souscrire une garantie personnelle couvrant notamment leurs dommages corporels.

Chaque participant est responsable de son propre équipement, de ses effets personnels et de son comportement avant, pendant et après l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels, sauf dispositions légales contraires.

Tout comportement dangereux, agressif, discriminatoire, irrespectueux envers les bénévoles, les autres participants, les riverains, les usagers des chemins ou les services de secours peut entraîner une mise hors course ou une exclusion de la manifestation.

Le trail La Pont'Oise se déroule dans un environnement naturel qui doit être respecté par tous. Les participants s'engagent à ne laisser aucun déchet sur le parcours et à utiliser les zones de collecte prévues par l'organisation.

Le parcours de nuit en forêt doit s'effectuer dans le respect du calme et de la tranquillité des lieux. Les participants sont tenus de préserver autant que possible le silence de la nuit. Toute sonorisation ainsi que les cris et les comportements bruyants sont interdits tout au long du parcours.

Le principe d'autosuffisance est privilégié.

Il est interdit de jeter emballages, bouteilles, gels, mouchoirs ou tout autre déchet en dehors des zones prévues. Tout abandon volontaire de déchet pourra entraîner une sanction ou une disqualification.

Les participants doivent respecter les sentiers, la végétation, les propriétés privées, les espaces protégés et les autres usagers. Le balisage est réalisé de manière à limiter son impact sur l'environnement et doit être respecté par les concurrents.

Les coureurs doivent suivre strictement le parcours balisé et ne pas créer de raccourcis ou de passages hors tracé susceptibles de dégrader les milieux naturels.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage des épreuves compétitives est réalisé au moyen du système retenu par l'organisateur et/ou son prestataire de chronométrage.

Le dossard doit rester entièrement lisible et être porté conformément aux instructions de l'organisation. Lorsque le dossard est équipé d'une puce électronique, celle-ci doit être conservée en parfait état et ne doit en aucun cas être détériorée, pliée ou modifiée.

Le temps et le classement sont établis à partir des données enregistrées par le système de chronométrage, sous réserve des éventuels contrôles de l'organisation.

En cas d'anomalie de chronométrage, l'organisation peut procéder aux vérifications nécessaires à partir des données disponibles, des contrôles de passage et de tout élément objectif en sa possession.

Article 10 – Classement et récompenses

Les classements sont établis pour chaque épreuve selon les règles annoncées par l'organisateur et, lorsque la manifestation est placée sous l'égide de la FFA, selon les catégories et règles fédérales applicables.

Les récompenses sont attribuées conformément aux modalités annoncées avant la course :

- Récompenses individuelles : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque distance sont récompensés, sous réserve de confirmation par l'organisateur.

Sauf disposition contraire publiée par l'organisation, seules les personnes présentes lors de la cérémonie officielle peuvent prétendre aux récompenses.

Des contrôles antidopage peuvent être réalisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 11 – Annulation, interruption ou modification

L'organisateur peut annuler, interrompre, neutraliser ou modifier tout ou partie de l'épreuve lorsque la sécurité des participants, des bénévoles, des riverains ou des secours l'exige, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, d'événement extérieur, de décision administrative, de dégradation du parcours, d'incendie, de risque sanitaire ou de force majeure.

En cas d'annulation avant le départ, les conditions de remboursement ou d'avoir seront communiquées aux participants en fonction du motif de l'annulation et des dispositions légales applicables.

En cas d'interruption après le départ, le classement peut être établi sur la base du dernier point de contrôle régulièrement franchi, lorsque cela est techniquement et réglementairement possible.

L'organisateur informera les participants, dans la mesure du possible, par les canaux officiels de la manifestation.

Article 12 – Droit à l'image

Dans le cadre de la manifestation, des photographies et des captations audiovisuelles peuvent être réalisées à des fins d'information, de communication et de promotion de la ville et de ses événements.

La participation à l'épreuve vaut autorisation, dans les conditions prévues par les informations communiquées lors de l'inscription, d'utilisation de l'image du participant lorsqu'il apparaît dans des prises de vue collectives ou générales de la manifestation.

Pour les utilisations individualisées qui nécessitent un consentement spécifique, celui-ci est recueilli selon les modalités prévues par l'organisateur.

Toute demande relative à l'utilisation d'une image peut être adressée à l'organisateur à l'adresse de contact indiquée dans les informations de la manifestation.

Article 13 – Litiges

Toute réclamation relative au déroulement sportif de l'épreuve doit être portée à la connaissance du directeur de course ou de la personne désignée par l'organisation, dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, avant la proclamation définitive des résultats.

Le directeur de course, en lien avec les responsables concernés et, lorsqu'il y a lieu, avec le juge-arbitre ou l'instance compétente, examine les réclamations et prend les mesures relevant de ses attributions.

Les décisions prises dans le cadre du déroulement de l'épreuve doivent respecter les règlements applicables. Lorsqu'une procédure fédérale ou administrative de recours est applicable, celle-ci demeure seule compétente pour les recours correspondants.

Les participants s'engagent à privilégier une démarche amiable et respectueuse pour tout différend.

Article 14 – Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées pour gérer les inscriptions, contrôler les conditions de participation, organiser et sécuriser la manifestation, établir les classements, communiquer avec les participants et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose de droits sur ses données, notamment de droits d'accès, de rectification et, selon les conditions prévues par la réglementation, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité.

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées au service compétent de la ville ou à son délégué à la protection des données (DPO), selon les coordonnées indiquées dans la notice d'information diffusée avec le formulaire d'inscription.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales applicables.

Article 15 – Engagement et consentement

L'inscription à l'une des épreuves implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le participant s'engage sur l'honneur à respecter les horaires et le parcours, à ne pas anticiper le départ, à parcourir l'intégralité de la distance avant de franchir la ligne d'arrivée, à conserver son dossard lisible et à respecter les consignes de sécurité.

Le participant s'engage également à respecter les autres concurrents, les bénévoles, les signaleurs, les services de secours, les riverains, les usagers des espaces traversés et l'environnement.

Le non-respect du présent règlement ou des consignes de l'organisation peut entraîner une mise hors course, une disqualification ou une exclusion de la manifestation, sans préjudice des éventuelles responsabilités civiles, administratives ou pénales.

Pour les mineurs, les engagements et consentements requis sont recueillis auprès de la personne exerçant l'autorité parentale, conformément aux modalités d'inscription.